

Recommandations pour l'armement et la navigation en kayak de mer

La D240 (voir la fiche « Réglementation régissant la navigation des kayaks en mer ») définit l'armement minimum obligatoire. Il semble utile de compléter cet armement suivant vos pratiques de navigation, avec ce que vous jugerez nécessaire à votre sécurité et à celle des autres navigateurs. Une des listes les plus complètes est proposée par Pagayeurs Marins.

Matériel complémentaire utile :

-Prévoir des émetteurs/récepteurs VHF étanches ou en pochette étanche flottants et/ou amarrés, en nombre suffisant sur la base d'une VHF pour 3 kayaks, 2 pour 4 à 6 kayaks, etc. Si on peut en avoir plus, c'est mieux car la VHF est le moyen de liaison maritime universel et indispensable.

-Un téléphone portable, contenu dans un étui étanche, avec en mémoire des numéros spécifiques (ex : le CROSS territorialement compétent, les sémaphores les plus proches, le contact à terre, la météo, etc), peut s'avérer utile mais son fonctionnement dépend de la zone de couverture par les récepteurs ; il est donc incertain.

-Prévoir aussi des petites fusées avec un lance-fusées (ex : pistolets, stylos à ressort, etc). Bien que plus efficaces que les autres moyens, la très forte poussée au départ des fusées parachutes en rend l'usage dangereux en kayak. Le choix est à faire suivant le programme de navigation. Les bâtons de cyalume, sont peu encombrants. Attention aux risques de brûlure par les feux à main qui doivent être utilisés surtout à vue des secours pour le repérage.

-Fixer des bandes réfléchissantes sur le gilet et le cas échéant sur le bateau.

-Identifier ses matériels en apposant le numéro du kayak sur le gilet, la pagaie, etc (à défaut avec un numéro de téléphone). Cela permet l'identification et peut éviter de fausses inquiétudes déclenchant des recherches sans objet en cas de perte et de dérive du matériel.

-Un annuaire des marées de poche est utile en sus des cartes nautiques, ainsi qu'une carte des courants (surtout en Bretagne et Manche). Suivant le programme de navigation, la règle Cras et un petit compas de relèvement ou le rapporteur breton sont indispensables pour tous les calculs de route.

-Une petite pharmacie de secours est nécessaire, surtout pour des randonnées de plusieurs jours, ou au delà des 2 milles. Sa composition est à définir en fonction des soucis de chacun et des risques estimés.

-Un tube de 20gr de fluorescéine (achat en pharmacie) pourrait éventuellement servir au repérage.

-Un G.P.S portable étanche peut être prévu pour les longues traversées par temps de brume et brouillards, avec courants traversiers et/ou vents variables.

-Les kayaks pontés équipés de jupe sont considérés autovideurs ; ils sont dispensés de l'emport d'un moyen d'assèchement. Cependant, l'embarquement d'une pompe à main ou d'une écope reliée au kayak par une garcette est néanmoins indispensable pour vider le bateau en cas de déjupage ou dessalage, surtout si le kayak est chargé. Une éponge est très utile.

-Des pagaies de secours sont nécessaires pour toute navigation. Le nombre sera adapté au type de navigation et à la taille du groupe, et bien sûr une pagaie de secours pour navigation en solitaire est nécessaire lors de l'utilisation du paddle float.

-Pour faciliter la remontée à bord par ses propres moyens lors d'une navigation en solo, et suivant la stabilité de la coque du kayak, il est indispensable de disposer de lignes de vie continues, y compris le long de l'hiloire, d'un rolling-float ou d'un paddle-float et d'être entraîné à l'utiliser avec la pagaie de secours. Attention, il peut être très difficile pour un kayakiste seul de retourner un bateau large renversé : sit-on-top, gonflable.

-De préférence assurer aussi un lien permanent, par une garcette adaptée, entre votre pagaie et votre kayak ou bien entre votre pagaie et vous-même.

-L'autocollant de pont conçu et réalisé par Pagayeurs Marins a l'avantage de rassembler toutes les informations nécessaires au kayakiste : règles de barre adaptées aux kayaks de mer, balisage, signaux à la pagaie pour les kayaks. La présence à bord de ces informations est obligatoire pour naviguer au-delà de 2 milles (RIPAM). L'emport des documents complets satisfait strictement à l'obligation de présence mais pas à leur utilisation en kayak.

Navigation :

-La navigation par trois kayaks minimum, et « de conserve », apporte plus de sécurité au-delà de 2 milles (entraide et sauvetage).

-La prévision météo doit être connue avant tout départ, mais aussi diffusée,

écrite et portée par au moins un kayakiste. Les programmes de navigation et les décisions en dépendent. De plus, il est nécessaire d'écouter les bulletins météo diffusés sur VHF, soit par les CROSS et sémaphores, soit en boucle sur le canal 63 pour certaines zones, à défaut, en attendant la généralisation du dispositif en 2010, le demander au sémaphore proche.

-L'information du programme doit être connue au moins d'une personne à terre qui pourra être jointe assez facilement en cas de problèmes (ou d'inquiétude d'un spectateur local qui déclenche une fausse alerte).

-L'information des départs et arrivées donnée au sémaphore le plus proche par VHF peut être conseillée lors de randonnée longue ou à plus de deux milles d'un abri, lors de traversée par exemple, ou de météo un peu dure.

-Bien sûr les vêtements, la nourriture, la boisson, le couchage, les équipements protecteurs personnels doivent être pensés et adaptés au programme prévu (attention à l'hypothermie, à la déshydratation, à l'insolation et aux brûlures par le soleil).

Remarques sur les kayaks :

-Tout kayak non immatriculé est considéré comme « engin de plage » et donc est limité à la bande des 300 mètres même s'il répond à l'ensemble des caractéristiques décrites par la réglementation.

-Bien que les gonflables ne soient plus classés « engins de plage », ils restent sensibles au vent ; nous conseillons de ne pas s'éloigner à plus 0,5 ou 1 mille d'un abri en fonction des caractéristiques de construction.

-Flottabilité conforme à l'art 240-2.09 (Norme EN/ISO 12217) : les tests de flottabilité des kayaks sont faits en charge, caissons étanches fermés.

-La D244 définit des règles spécifiques pour les navires de construction traditionnelle. Les copies ou les répliques de kayaks Inuit en bois et toile sont concernées. La D244 s'attache à définir les caractéristiques de ces navires. L'armement de sécurité et de sauvetage est quasiment identique, ainsi que nos recommandations.

(source: Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer – Pagayeurs marins
www.pagayeursmarins.org)